

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

**A R R E T E      N° 2012/51**

**Portant institution d'une zone 30**

Le Maire de la commune de Pierrevillers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT l'intérêt de sécuriser la circulation des piétons dans la rue de la Mine en favorisant la circulation piétonnière par une limitation de la vitesse des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** : Une zone 30 telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la Route est créée rue de la Mine sur toute sa longueur.

**ARTICLE 2°** : Tout véhicule devra respecter la limitation de 30 km/h.  
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3°** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 18 septembre 2012

Le Maire,



Jean-Marie SERREDSZUM